

N° D'ORDRE : 2020-168

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 23****Pouvoirs : 06****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 8 Décembre 2020**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

13-PRESENTATION DU BILAN HANDICAP DU COMITE TECHNIQUE - EFFECTIFS 2019

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 35 Bis de la Loi n°84 – 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique a émis un avis positif quant à la présentation du bilan handicap sur les effectifs de 2019.

Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le bilan handicap réalisé en fonction des effectifs de 2019.

L'effectif rémunéré pris en compte au 01/01/2019 est de 103 agents.

Aussi, la collectivité a l'obligation d'employer 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au 1^{er} Janvier 2019, la commune emploie 6 agents reconnus travailleurs handicapés répartis comme suit :

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u>	5
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	3
- Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	2
Agents non titulaires reconnus travailleurs	1

handicapés dont : - <i>agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH</i>	1
--	---

Aussi, aucune contribution ne sera due par la commune au titre de l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la réunion du comité technique du 8 octobre 2020.

PREND ACTE

- De la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT